

6888/19

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2018-2019

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 6 mars 2019

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 6 mars 2019

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs. Nomination de Mme Rita ANTÓNI, membre pour la Hongrie, en remplacement de Mme Eszter ENYEDI, démissionnaire

E 13871

Bruxelles, le 26 février 2019
(OR. en)

6888/19

SOC 167
EMPL 129

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
N° doc. préc.:	9785/18
Objet:	Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs Nomination de Mme Rita ANTÓNI, membre pour la Hongrie, en remplacement de Mme Eszter ENYEDI, démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M^{me} Eszter ENYEDI, membre titulaire du comité cité en objet dans la catégorie des représentants des gouvernements (pour la Hongrie).
2. En vertu de l'article 24 du règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union, les membres titulaires et les membres suppléants sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, le gouvernement hongrois a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2020¹:

M^{me} Rita ANTÓNI
Ministry of Finance
József nádor tér 2-4
HU-1051 Budapest
Tel: + 36 1 795 4781
e-mail: rita.antoni@pm.gov.hu

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs, et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

¹ JO C 366 du 10.10.2018, p. 4.

DECISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre du
Comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) n° 492/2011 du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 relatif à la libre circulation des travailleurs à l'intérieur de l'Union², et notamment ses articles 23 et 24,

considérant ce qui suit:

1. Par ses décisions du 28 septembre 2018³, du 15 octobre 2018⁴, du 19 novembre 2018⁵ et du 18 février 2019⁶, le Conseil a nommé les membres titulaires et les membres suppléants du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs pour la période se terminant le 24 septembre 2020.
2. Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des gouvernements est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Eszter ENYEDI.
3. Le gouvernement hongrois a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

² JO L 141 du 27.5.2011, p. 1.

³ JO C 366 du 10.10.2018, p. 4.

⁴ JO C 376 du 18.10.2018, p. 9.

⁵ JO C 421 du 21.11.2018, p. 7.

⁶ JO C 67 du 20.02.2019, p. 2.

Article premier

M^{me} Rita ANTÓNI est nommée membre titulaire du comité consultatif pour la libre circulation des travailleurs en remplacement de M^{me} Eszter ENYEDI pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 24 septembre 2020.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le ...

Par le Conseil
Le président
